



SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'HABITATION LAUSANNE

ROUTE DES PLAINES-DU-LOUP 32
CASE POSTALE 231 | 1000 LAUSANNE 18
TEL 021 544 00 00 | FAX 021 544 00 60
SCHL@SCHL.CH | WWW.SCHL.CH

Commune de Montpreveyres
Municipalité
Rue du Village 10
1081 Montpreveyres

N/réf. Ilhan Büchler/DB
Secrétariat ☎ 021 544 00 51

Lausanne, le 18 février 2022

Concerne: Offre ferme pour le rachat des parcelles 5, 6 et 248 en vue d'y construire des logements d'utilité publique au sens de l'art. 27 LPPPL.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions pour votre sollicitation du 10 février 2022 concernant notre intérêt à développer des logements d'utilité publique sur les parcelles citées en titre. Nous avons bien pris connaissance des documents remis, soit du plan et du règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions, ainsi que de l'acte de vente associé aux parcelles 5, 6 et 248.

La Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL) est la plus importante coopérative du canton de Vaud. Son but statutaire est d'améliorer les conditions de logement de la population en leur procurant, des habitations à des conditions avantageuses. La SCHL s'est fixé l'objectif de construire ou de rénover de manière durable en répondant au plus hautes performances énergétiques. Elle est aussi très sensible à l'aspect social de ses immeubles et présente des moyens financiers importants pour se développer. Nous vous remettons en pièces jointes les Statuts, le Rapport annuel 2020 ainsi que la dernière publication "La Lettre" 2021.

Comme indiqué lors de notre rencontre avec MM. Thévoz et Villet le 17 février 2022, nous vous transmettons par la présente notre engagement ferme à racheter ces bien-fonds à la Commune, dans le cas où elle utiliserait son droit de préemption selon l'art. 31 LPPPL. En plus du prix des bien-fonds, les charges foncières, les frais de mutation et actes notariés seront à notre charge, ainsi que l'indemnité couvrant les frais engagés par l'acquéreur évincé.

En gage de notre bonne collaboration avec la commune, nous sommes aussi disposés à participer à la rénovation des infrastructures publiques situées sur la parcelle communale n°9 à hauteur de CHF 100'000.- TTC après obtention de notre permis de construire. Ce point fera l'objet d'une convention préalable à l'acte de vente à la SCHL.

Nous nous engageons à nous substituer financièrement à la commune pour verser l'acompte de consignation de CHF 205'000.- (sous réserve d'une confirmation de remboursement dans le cas où la vente du terrain à la SCHL n'aboutirait pas), ainsi que le solde du prix de vente de CHF 1'845'000.- avant la signature de la réquisition de transfert, de même que tous les frais mentionnés ci-dessus.

Nous pouvons vous assurer que nous disposons des fonds nécessaires à un tel achat. A toutes fins utiles, nous vous remettons en annexe un justificatif de nos capacités financières, émis à votre attention par la BCV.

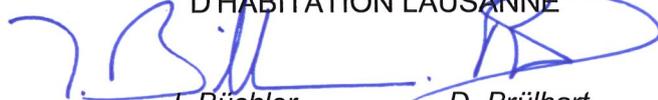
Ces parcelles présentent un potentiel d'une douzaine de logements d'une moyenne de 90 m². Nous nous engageons à construire 100% de logements d'utilité publique (LUP) qui seront à loyer abordable (LLA) selon la LPPPL, au minimum au standard Minergie-P-Eco. Nous mettons actuellement sur le marché des logements au prix de CHF 220.- à CHF 240.- le m²/an, que nous considérons correspondre à des loyers abordables pour la majorité de la population.

Notre collaboration sur ce projet apporterait les conditions et avantages suivants :

- La SCHL est un partenaire solide financièrement sur le long terme et qui a fêté l'année passée ses 100 ans d'existence. Nous nous distinguons d'un propriétaire privé ou institutionnel à plus d'un titre, notamment par la fixation des loyers sur la base des coûts réels.
- La SCHL est une société à but non lucratif qui met à disposition de la population des logements à loyer accessible à tous.
- Le développement, la réalisation et la gérance seraient assurés par la SCHL, qui possède largement les compétences, savoir-faire et références pour ce type d'opération.
- Nous entretenons nos immeubles de manière irréprochable.
- Nous collaborons avec les entreprises locales en direct et assurons une collaboration déontologique à la grande satisfaction des artisans de la construction.
- Notre coopérative est reconnue d'utilité publique par l'Office fédéral du logement et membre de l'Association ARMOUP, garant à long terme pour la notion d'utilité publique.
- Possibilité de privilégier l'accès à ces logements pour des habitants de la Commune lors de la première mise en location. Un accès à notre coopérative en qualité de sociétaire leur sera demandé, avec les avantages liés.

En espérant que notre offre retienne votre attention, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

SOCIETE COOPERATIVE
D'HABITATION LAUSANNE



I. Büchler
directeur

D. Brülhart
fondé de pouvoir

Annexes :

- Statuts SCHL
- Rapport annuel 2020
- Publication "La Lettre" 2021
- Confirmation financière BCV du 18.02.2022